



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 23 février 2022

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois février à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la Salle des Fêtes, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire.

Etaient présents :

Mesdames GARRIGUE, BARONI, AVRY, HUBERT, PIERROT, ROBÉ, BOUCHERY, NERISSON et LAURE.

Messieurs DUMENIL, RIOT, LELIEVRE, PINAULT, THIRY, MARTIN, DUPONT, FULNEAU, ORSONI, MALBRANT, PRIETO et DAUBIGIE.

Absente excusée : Valérie PREZELIN.

Absente : Elodie DUPETY.

Le quorum étant atteint, Madame Sophie HUBERT est désignée en tant que secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe les élus présents du retrait du point n° 4 « USLV - Adoption de la convention tripartite entre la Commune de ROCHECORBON, la Commune de VOUVRAY et l'USLV pour la mise à disposition d'équipements communaux », inscrit à l'ordre du jour.

L'intégralité des débats sur bande audio sera à la disposition de toute personne.

Le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2022 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions

Liste des décisions prises par Monsieur le Maire au titre de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, conformément à la délibération n° 2021-45 du 21 avril 2021 « délégation du Conseil Municipal au Maire » → Pour information aux Conseillers Municipaux.

-Décision n°2022-01

↵ **Société BMS** - Acquisition d'un ordinateur à destination de l'agent en charge du service Communication de la Mairie : 1 850.18€ TTC.

-Décision n°2022-02

↵ **Société ENERGIO** - Réalisation d'une étude thermique dynamique sur les bâtiments communaux : La Terrasse, la Médiathèque, la Salle des Fêtes et la Mairie : 7 320€ TTC.

-Décision n°2022-03

↵ **Société ENGIE** - Réalisation de travaux pour juguler une fuite d'eau dans la Salle des Fêtes (pose de tuyauterie sur l'installation de chauffage) : 3 719.42€ TTC.

-Décision n°2022-04

↵ **Société ENGIE** - Réalisation de travaux pour juguler une fuite d'eau dans le groupe scolaire Philippe MAUPAS (pose de tuyauterie sur l'installation de chauffage) : 816.41€ TTC.

-Décision n°2022-05

↵ **Société POINT P** - Acquisition de fixations pour la création de marches à l'occasion du Festival international du Poivre : 536.69€ TTC.

-Décision n°2022-06

↵ **Société LANDRÉ** - Acquisition de bois pour la construction de marches à l'occasion du Festival International du Poivre : 800.74€ TTC.

-Décision n°2022-07

↵ **Société SODIATEC** - Réalisation de diagnostics du bâtiment communal « MAISON DES ROCHECORBONNAIS » situé 7 rue du Dr Lebled : 534€ TTC.

-Décision n°2022-08

↵ **Société POLYSERVICE** - Déménagement du banc en verre « Fluidité » du parvis de la mairie vers le Pôle associatif et culturel « VODANUM » : 984€ TTC.

-Décision n°2022-09

↵ **Société BMS** - Installation d'un réseau wifi au pôle associatif et culturel « VODANUM » : 1 450.70€ TTC.

-Décision n°2022-10

↵ **Société SAINES NETTOYAGE** - Désinfection par nébulisation du Multi-Accueil « La Terrasse » : 1 664.34€ TTC.

-Décision n°2022-11

↵ **Société PROTECTHOMS** - Acquisition de 3 défibrillateurs (1 commun pour Salle des Fêtes/Mairie/Médiathèque + 1 pour le Chalet du Moulin + 1 pour le stade de football) : 4 706.10€ TTC.

-Décision n°2022-12

↵ **Société OBJET DOMOTIQUE** - Boutons de commandes supplémentaires au système PPMS du groupe scolaire Philippe MAUPAS : 804.00€ TTC.

-Décision n°2022-13

↵ **Société BENARD** - Fourniture et pose d'un lave-linge professionnel au Multi-Accueil « la Terrasse » : 6 120.00€ TTC.

-Décision n°2022-14

↳ **CAF d'Indre et Loire** - Demande de subvention d'investissement pour l'acquisition d'un lave-linge et d'un sèche-linge professionnels pour le Multi-Accueil « La Terrasse » - Montant sollicité : 4 824€, soit 50% du montant HT des achats.

-Décision n°2022-15

↳ **LA POSTE SOLUTION BUSINESS** - Avenant n° 3 au contrat d'aide à la dénomination et à la numérotation des voies et hameaux de la Commune (avenant portant sur la prolongation du contrat jusqu'au 31 décembre 2022).

-Décision n°2022-16

↳ **Société BMS** - Acquisition d'un ordinateur portable à destination des Services Techniques : 808.80€ TTC.

-Décision n°2022-17

↳ **Société ENEDIS** - Branchement compteur électrique Place de l'Observatoire (pour le marché hebdomadaire) : 1 331.28€ TTC.

-Décision n°2022-18

↳ **Société TECHNICOPHONE** - Installation de ligne téléphonique TPE + WIFI au Pôle VODANUM pour 1 an : 1 094.40€ TTC.

-Décision n°2022-19

↳ **Société OREXAD** - Achat de masques norme FFP2 pour les agents intervenant auprès des enfants dans les Services Enfance (ALSH), Petite Enfance (Multi-Accueil) et Ecole (ATSEM) - 612 boîtes de 20 masques pour 1 année : 5 100.71€ TTC.

-Décision n°2022-20

↳ **Société DELAUNAY COUVERTURE** - Fourniture et pose de bandes d'étanchéité pour la toiture des toilettes publiques Place de l'Observatoire : 976.18€ TTC.

-Décision n°2022-21

↳ **Société MAIGRET LOCATION** - Passage de câbles pour le marché Place de l'Observatoire. 1 083.60€ TTC.

-Décision n°2022-22

↳ **MON PETIT ELECTRICIEN** - Fourniture et pose de matériel électrique pour le marché Place de l'Observatoire : 7 936.80€ TTC.

-Décision n°2022-23

↳ **Société SDMA** - Abattage, taille sanitaire d'arbres avec évacuation et rognage à « Montguerre » dans le cadre du Festival International du Poivre : 1 716€ TTC.

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 34 et 97,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en ce sens.

Considérant qu'en prévision des mercredis, des vacances scolaires et de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, à savoir la surveillance du restaurant scolaire et de l'accueil périscolaire, l'entretien des bâtiments et la contribution au développement et à l'accueil de l'enfant au Multi-Accueil,

Considérant le recrutement d'un agent au sein du service Administratif pour assurer les fonctions d'Assistante Administrative à la Direction Générale des Services,

Considérant le recrutement d'un agent au sein du service Administratif pour assurer les fonctions de Responsable Finances et Commandes Publiques,

Considérant l'évolution statutaire des Auxiliaires de Puériculture,

Considérant le recrutement de deux agents au sein du service Enfance pour effectuer les fonctions d'Animateur,

En conséquence, après avoir entendu le rapport de Monsieur Emmanuel DUMENIL, Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** la suppression d'un poste permanent de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps plein du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022.
- 2) **DECIDE** la suppression d'un poste permanent d'Adjoint territorial d'animation à temps plein du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022.
- 3) **DECIDE** la suppression d'un poste permanent d'Auxiliaire de Puériculture principal de 1^{ère} classe à temps plein du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022.
- 4) **DECIDE** la suppression de deux postes permanents d'Auxiliaire de Puériculture principal de 2^{ème} classe à temps plein du tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022.
- 5) **DECIDE** la création d'un poste permanent d'Adjoint administratif territorial à temps plein au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022.

- 6) **DECIDE** la création d'un poste permanent d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet (22/35^{ème}) au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022.
- 7) **DECIDE** la création d'un poste permanent d'Adjoint territorial d'animation à temps non complet (27/35^{ème}) au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022.
- 8) **DECIDE** la création de deux postes permanents d'Auxiliaire de Puériculture de classe normale à temps plein au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022.
- 9) **DECIDE** la création d'un poste permanent d'Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure à temps plein au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mars 2022.
- 10) **DECIDE** la création à compter du 1^{er} mars 2022 de 5 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service Enfance dans le grade de « Adjoint territorial d'animation » relevant de la catégorie C à temps non complet.
- 11) **DECIDE** la création à compter du 1^{er} mars 2022 de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service Multi-Accueil dans le grade de « Adjoint territorial d'animation » relevant de la catégorie C à temps complet.
- 12) **DECIDE** la création à compter du 1^{er} mars 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité au sein du service Multi-Accueil dans le grade de « Educateur de jeunes enfants » relevant de la catégorie A à temps complet.
- 13) **DECIDE** la création à compter du 1^{er} mars 2022 de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier d'activité au sein des Services Techniques dans le grade de « Adjoint technique territorial » relevant de la catégorie C à temps complet.
- 14) **DECIDE** la création à compter du 1^{er} mars 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin saisonnier d'activité au sein du service Administratif dans le grade de « Adjoint administratif territorial » relevant de la catégorie C à temps complet.
- 15) **DECIDE** la création à compter du 1^{er} mars 2022 de huit emplois non permanents pour faire face à un besoin saisonnier d'activité au sein du service Enfance dans le grade de « Adjoint territorial d'animation » relevant de la catégorie C à temps non complet.
- 16) **DECIDE** la création à compter du 1^{er} mars 2022 de 2 emplois non permanents pour faire face à un besoin de remplacement d'un agent titulaire au sein des services Enfance et Multi-Accueil dans le grade de « Adjoint territorial d'animation » relevant de la catégorie C à temps complet.
- 17) **DECIDE** la création à compter du 1^{er} mars 2022 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin de remplacement d'un agent titulaire au sein des Services Techniques dans le grade de « Adjoint technique territorial » relevant de la catégorie C à temps complet.
- 18) **MET** à jour le tableau des effectifs tel que présenté en annexe.
- 19) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

EFFECTIF - PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE, STAGIAIRE ET NON TITULAIRE AU 23/02/2022

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu			Dont temps non complet
			Personnel permanent Titulaire, Stagiaire	Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ADMINISTRATIF						
EMPLOI FONCTIONNEL	A	1	1		35	
ATTACHE TERRITORIAL	A	1	1		35	
REDACTEUR PRINCIPAL 1ERE CLASSE (35h)	B	1	1		35	
REDACTEUR(35h)	B	2	1	1	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	2	2		35	
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	2	1	1	35	
ADJOINT ADMINISTRATIF (35h)	C	2	1	1	35	
TOTAL		11	8	3		
SECTEUR TECHNIQUE						
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	2	2		35	
ADJOINT TECHNIQUE	C	3	1	2		1
TOTAL		5	3	2		1

SECTEUR ANIMATION						
ANIMATEUR PRINCIPAL DE 1ère classe (poste à 35H)	B	1	1			1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 1ère classe (35h)	C	1	1			
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL 2ème classe (35h)	C	3	3			
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	4	0		3
TOTAL		8	8	0		4
SECTEUR CULTUREL						
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2ème Classe	B	1	1			1
TOTAL		1	1	0		1

SECTEUR MEDICO SOCIAL						
INFIRMIERE	A	1	1			
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS de 2ème classe	A	3	1	2		
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE SUPERIEURE (35h)	C	1	1			
AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE (35h)	C	2	1	0		
ATSEM PRINCIPAL 1ère CLASSE	C	3	3			
ATSEM PRINCIPAL DE 2ème cl.	C	1	1	0		
TOTAL		11	8	2		
POLICE MUNICIPALE						
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1	1		38	
TOTAL		1	1			
EFFECTIF GLOBAL		43	30	4		

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT TEMPORAIRE AU 23/02/2022

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ANIMATION					
ADJOINT ANIMATION	C	7	7		5
SECTEUR MEDICO-SOCIALE					
EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS	A	1	1		

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT SAISONNIER AU 23/02/2022

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ADMINISTRATIF					
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1			
SECTEUR ANIMATION					
ADJOINT ANIMATION	C	8	4		8
SECTEUR TECHNIQUE					
ADJOINT TECHNIQUE	C	2			

EFFECTIF - PERSONNEL NON PERMANENT DE REMPLACEMENT AU 23/02/2022

GRADES	Catégorie	Effectif Budget	Effectif pourvu		Dont temps non complet
			Contractuel	Nbre heures hebdo	
SECTEUR ANIMATION					
<i>Adjoint d'animation</i>	C	2	2		
SECTEUR TECHNIQUE					
<i>ADJOINT TECHNIQUE</i>	C	1			

FINANCES - Délibération n° 2022-07

Impôts locaux - Vote du taux des taxes directes locales pour l'année 2022

Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances, présente le rapport suivant :

Chaque année, il convient de voter le taux des taxes relevant de la compétence de la Commune. Monsieur FULNEAU rappelle la suppression de la taxe d'habitation opérée depuis 2020, ainsi que le transfert en 2021 du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties des départements au profit des communes. Ainsi, le Conseil Municipal est amené à voter les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties.

Considérant que la Commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages,

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2021 ; les taux de 2021 seront donc reconduits à l'identique sur 2022.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Dimitri FULNEAU, Adjoint au Maire en charge des finances :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies et 1636 B septies, relatifs aux Impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

Considérant la délibération en date du 31 mars 2021, exécutoire le 09 avril 2021, sous le numéro 2021/31, approuvant le vote des taux des taxes directes locales comme suit, par le Conseil Municipal :

- Foncier Bâti : 35.16 %
- Foncier non bâti : 34.22 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **MAINTIENT pour l'année 2022** les taux des taxes directes locales à leur niveau 2021, soit :

- Foncier Bâti : 35.16 %
- Foncier non bâti : 34.22 %

- 2) **DIT** que les recettes correspondantes seront portées au budget 2022, chapitre 73111 - Contributions directes.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

JEUNESSE - Délibération n° 2022-08

Mise en place du dispositif « Un petit boulot pour ton argent de poche »

Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse, présente le rapport suivant :

Le dispositif « Un Petit Boulot pour ton argent de poche » crée la possibilité pour des adolescents (16-17 ans) d'effectuer des petits travaux de proximité (1/2 journée de 3h30 maximum) à l'occasion des congés scolaires (5 demi-journées soit 17h30 par semaine maximum) et de recevoir en contrepartie une indemnisation dans la limite de 5 € par jeune et par heure (argent de poche). Le financement est assuré par la collectivité, promoteur de l'action.

Le paiement par la collectivité peut se faire par l'intermédiaire d'une régie d'avances. Par ailleurs, il est précisé les points suivants :

- Les chantiers ne peuvent se substituer à des emplois existants,
- Ils revêtent un caractère éducatif et formateur pour les jeunes, dans une démarche citoyenne et d'accompagnement dans une première expérience,
- Les travaux prévus doivent permettre une alternance d'opérations d'aménagement, d'entretien, laissant place à la créativité pour chaque jeune engagé, et s'inscrire dans le cadre d'un projet éducatif de loisirs du jeune,
- Chaque chantier devra être couvert par un encadrant technique clairement identifié,
- Les consignes relatives notamment aux précautions à prendre lors d'usage de produits ou d'outils, devront être communiquées lors de l'ouverture du chantier ou avant chaque opération concernée.

Les conditions d'inscriptions proposées sont les suivantes :

- Candidatures sur dossier d'inscription réservées aux jeunes, prioritairement de 16 à 17 ans, domiciliés sur la commune de Rochecorbon,
- Versement d'une indemnité de 5 € par heure et par jeune dans la limite de 3,5 heures de travail par jour : cette indemnité sera versée de façon hebdomadaire en numéraire par le biais de la régie d'avances ou par mandat administratif par l'accueil de loisirs,
- Critère de sélection sur dossiers complets selon les besoins par type de chantier.

Considérant le souhait des élus de permettre aux jeunes de participer à l'amélioration de leur cadre de vie et de leur permettre la découverte du monde du travail,

Après avoir entendu le rapport de Madame Ariane BARONI, Adjointe au Maire en charge de la jeunesse :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- 1) **APPROUVE** la mise en place du dispositif « Un petit boulot pour ton argent de poche ».
- 2) **DIT** que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget municipal 2022.
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

INFORMATIONS

- 1- Prochaine séance du Conseil Municipal le **mercredi 30 mars - 20h30** - Salle des Fêtes.
- 2- Création d'un groupe de travail sur la signalétique, composé d'élus (Madame GARRIGUE, Messieurs RIOT, ORSONI, MARTIN et THIRY), du Directeur des Services Techniques (Simon FAUCHEUX) et d'un agent de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE).
- 3- **Le 26 février** - 11h00 - Salle des Fêtes - Réunion d'information sur le Conseil Municipal des Jeunes.
- 4- Ouverture du marché hebdomadaire Place de la Lanterne derrière l'ObservaLoire le **samedi 05 mars**.
- 5- **Le 26 mars** - 10h00 - Salle du Conseil Municipal - Elections du Conseil Municipal des Jeunes.
- 6- **Le 02 avril** - 10h00 - Salle du Conseil Municipal - Cérémonie citoyenne pour la remise des 1ères cartes d'électeurs.
- 7- **Le 02 avril** - 11h00 - Salle du Conseil Municipal - Installation du Conseil Municipal des Jeunes.
- 8- Programmation culturelle :
 - **Le 26 février** - 20h30 - Vodanum - « Bar sous la Mer » par la Compagnie de théâtre OCULUS.
 - **Le 04 mars** - 20h30 - Eglise Notre Dame de Vosnes - Concert donné par les Moments Musicaux de Touraine (Gabriel PIDOUX au hautbois et Jorge Gonzalez BUAJASAN au piano).
 - **Le 10 mars** - **14h00** - Vodanum - Etape de travail de « Veuillez patienter » par la Compagnie de théâtre Les Cheval de Bataille (Sortie officielle le 14 mai - 20h00 - Vodanum).
 - **Le 12 mars** - 20h30 - Vodanum - Concert folk rock donné par GRANDE.
 - **Les 25 et 26 mars** - Carnaval dans les rues.
 - **Le 26 mars** - 20h30 - Gymnase - Concert donné par l'ORCHESTRE DE ROCHECORBON.
- 9- **Le lundi 11 avril** - de 14h00 à 19h00 - Salle des Fêtes - Collecte de sang (rendez-vous à prendre en ligne sur le site <https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr>) - Possibilité de se présenter sans RDV, mais délai d'attente possible.
- 10- **Elections présidentielles** : 10 et 24 avril 2022.
- 11- **Elections législatives** : 12 et 19 juin 2022.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h00.